

# Un tarif **calculé au plus juste**



## COTISATIONS PRÉVOYANCE

GARANTIES		COTISATIONS
Régime conventionnel	Décès ( capital décès + rente éducation + frais d'obsèques)	0,32 % TA / TB (dont 30 % min. pour l'employeur)
	Indemnités journalières	0,30 % TA / TB (100 % à la charge du salarié)
	Rente d'invalidité	0,40 % TA / TB (100 % à la charge de l'employeur)
Garanties complémentaires	Maintien de salaire	0,60 % TA / TB (100 % à la charge de l'employeur)



## COTISATIONS SANTÉ



**Régime conventionnel :**  
à la charge de l'entreprise et du salarié  
(dont 50 % à la charge de l'employeur)

Hors Alsace Moselle	0,75 %
Alsace Moselle	0,41 %



**Garanties complémentaires :**  
100% à la charge du salarié

	Extension aux ayants droit		Amélioration de garanties		Amélioration + extension	
	Conjoint facultatif	Enfant facultatif*	Salarié/Conjoint facultatif	Enfant facultatif*	Conjoint facultatif	Enfant facultatif*
Hors Alsace Moselle	0,75 %	0,55 %	+0,25 %	+0,15 %	1 %	0,70 %
Alsace Moselle	0,41 %	0,31 %	+0,14 %	+0,09 %	0,55 %	0,40 %

\*Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant à charge

Les cotisations santé sont exprimées en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale)

## Pourquoi choisir l'offre d'**AGRICA PRÉVOYANCE** ?



### AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- Répondre à vos obligations légales et conventionnelles
- Offrir à vos salariés une couverture optimale, au meilleur tarif
- Bénéficier de l'accompagnement d'un expert de proximité spécialiste de votre secteur
- Fidéliser vos salariés



### AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

- Sécuriser leur avenir et celui de leurs proches en cas d'invalidité, de décès, d'arrêt de travail ou encore de santé
- Bénéficier d'une protection à moindre coût
- Maintenir leurs garanties (sous certaines conditions) jusqu'à 12 mois en cas de chômage (portabilité)

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner et vous présenter les solutions les plus adaptées à vos besoins. **N'hésitez pas à les contacter.**

**Vous souhaitez en savoir + ?**



[www.groupagricaprevoyance.com](http://www.groupagricaprevoyance.com)



01 71 21 19 19



Trouvez une agence près de chez vous sur notre site

Information à caractère commercial



AGRICA PRÉVOYANCE - [www.groupagricaprevoyance.com](http://www.groupagricaprevoyance.com) - représente CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Ref : 4846 - Ex:84021 - 06/2024 - Crédit photo : Thinkstock



**CENTRES ÉQUESTRES**

## SOLUTION ENTREPRISE

Faites votre métier avec passion, **nous nous occupons de votre protection**



**AGRICA PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

## L'OFFRE CENTRES ÉQUESTRES D'AGRICA PRÉVOYANCE C'EST :

Une offre parfaitement conforme aux garanties définies par les partenaires sociaux

Des garanties améliorées et au meilleur tarif

Des services complémentaires pour accompagner au mieux vos salariés et votre entreprise

Des conseillers experts à votre disposition au plus proche de chez vous

## Chef d'entreprise, pour la protection de vos salariés non-cadres, avez-vous tout prévu ?

### En cas de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail

 Votre entreprise adhère au régime de prévoyance conventionnel **obligatoire**

#### En cas de décès d'un salarié pour permettre à ses proches de faire face :

##### Capital décès

Un capital de base égal à 100 % du salaire\* versé à ses bénéficiaires,  
+ majoration de 25 % du salaire\* par enfant à charge,  
+ doublement du capital de base et de la majoration enfant en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint ou de décès accidentel.

##### Rente éducation

Une rente annuelle d'éducation à chaque enfant à charge du salarié selon son âge :  
▶ De 0 à 11 ans : 5 % du salaire\*  
▶ De 11 à 18 ans : 7,5 % du salaire\*  
▶ De 18 à 26 ans si poursuite d'études : 10 % du salaire\*

##### Frais d'obsèques

Le remboursement des frais d'obsèques est versé à la personne qui a réellement supporté les frais dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit en 2024 : 3 864€

#### En cas d'invalidité d'un salarié :

##### Rente d'invalidité

Pour maintenir le niveau de vie du salarié reconnu invalide d'origine professionnelle ou privée) de 50% à 75 % du salaire\* (RO\*\* inclus) selon la catégorie ou le degré d'invalidité.

#### En cas d'arrêt de travail d'un salarié :

##### Indemnités journalières

Pour compléter la rémunération du salarié en arrêt de travail à hauteur de 75 % de son salaire\* (RO\*\* inclus) :

- ▶ en relais du maintien de salaire,
- ▶ ou à compter du 91<sup>e</sup> jour pour les salariés de moins d'1 an d'ancienneté en cas de maladie ou d'accident d'origine privée.

 ...que vous pouvez compléter par **une option**

Pour ne pas financer le maintien de salaire directement sur votre trésorerie, confiez-nous la gestion de cette obligation.

##### Maintien de salaire

Pour couvrir votre obligation légale de maintenir la rémunération de votre salarié en arrêt de travail à hauteur de 90 % de son salaire\*

(RO\*\* Inklus) dès le :

- ▶ 8<sup>e</sup> jour d'arrêt suite à une maladie ou un accident d'origine privée si + d'1 an d'ancienneté,
- ▶ 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail suite à une maladie ou accident d'origine professionnelle, sans condition d'ancienneté.

\*Salaire : salaire annuel brut. \*\*RO : régime obligatoire

### Des outils digitaux pour une gestion plus simple



#### La signature électronique

- **Plus rapide** : recevez la proposition par email, adhérez, le tour est joué.
- **Plus simple** : lors de l'adhésion en ligne, joignez vos pièces justificatives : zéro papier



#### Des espaces web pour :

- **L'entreprise** : gérer vos salariés, vos cotisations, déclarer un arrêt de travail...
- **Le salarié** : affilier les membres de sa famille, améliorer ses garanties, télécharger sa carte de tiers payant...

### En cas de maladie, d'accident ou de maternité

 Votre entreprise adhère au régime de santé conventionnel **obligatoire\***

#### Compléter les remboursements de la Sécurité sociale des salariés

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 6 postes :

- ▶ Soins courants
- ▶ Hospitalisation
- ▶ Optique
- ▶ Dentaire
- ▶ Aides auditives
- ▶ Cures thermales

#### Les avantages pour votre entreprise

- ▶ Répondre à vos obligations légales et conventionnelles en tant qu'employeur
- ▶ Proposer des garanties supérieures aux garanties conventionnelles au même prix



...que vos salariés peuvent ensuite moduler **en option** pour :

#### Améliorer leurs garanties

Par exemple :

- ▶ Soins courants : honoraires des médecins et de médecine douce, contraception prescrite non remboursée, ...
- ▶ Optique : équipement optique, lentilles, chirurgie de l'œil
- ▶ Dentaire : prothèses, orthodontie
- ▶ Cures thermales : frais de cures thermales remboursés
- ▶ Prime de naissance ou d'adoption

et/ou

#### Étendre leur niveau de garantie à leurs proches

- ▶ Chaque salarié peut couvrir les membres de sa famille
- ▶ Les ayants droit bénéficieront du même niveau de garantie que le salarié

### Des services en plus (avec l'offre santé)



Des **prestations d'assistance** pour améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée, bénéficier de la téléconsultation, d'un coaching santé...



Un **réseau de soins optique** pour supprimer ou réduire le reste à charge tout en bénéficiant d'équipements de qualité auprès de nos opticiens du réseau Carte Blanche Partenaires.